



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

ARRETE DU MAIRE N° 01/2023

Le Maire de la Ville de Rozay-en-Brie,

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code des Communes,

VU le Code Rural,

VU la demande de la société ECR, domiciliée 8 rue de l'Industrie 77550 LIMOGES FOURCHES de réglementer la circulation 3A et 3B rue des Olivettes à partir du 06/02/2023 jusqu'au 06/03/2023, afin de permettre des travaux de terrassement pour ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée à partir du 06/02/2023 jusqu'au 06/03/2023 au 3A et 3B rue des Olivettes

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier et de sa zone d'approche pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise ECR aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle en assurera la maintenance de jour comme de nuit, y compris les jours fériés si nécessaire.

ARTICLE 4 : La chaussée devra être remise en l'état à l'identique.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE, Monsieur le Policier Municipal, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Policier Municipal
- L'entreprise ECR

Rozay-en-Brie,
Le 5 janvier 2023

Le Maire-Adjoint
M. LEPROUST

